

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

REGLEMENT DES PARLOIRS FAMILLES
annule et remplace la note n°544.22

Annexe : liste du linge et objets autorisés + Extrait du Règlement intérieur

■ La demande de permis de visite :

- Documents à envoyer : 2 photographies d'identité récentes, 1 photocopie recto/verso d'une pièce officielle d'identité, la copie du livret de famille pour établir le lien de parenté (parents, enfants et conjoint), un justificatif de domicile, une enveloppe timbrée.

- si la personne détenue est condamnée : adressez les documents à :

Monsieur le Directeur du CP AITON Bureau de la Gestion de la Détention
BP02 73221 AIGUEBELLE CEDEX

- si la personne détenue est prévenue : adressez les documents auprès du magistrat saisi du dossier

■ La prise de rendez vous

- Le 1^{er} RDV doit obligatoirement se prendre par téléphone au 0805050045 avec le 0033 depuis l'étranger (0033805050045).

- Les RDV suivants se prennent soit par téléphone (le mardi de 9 H00 à 14 H00), soit à la borne de réservation des parloirs, située à l'abri familles soit par le NED. Vous devez aviser l'établissement si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à votre RDV parloir.

- Le nombre de visiteurs maximum autorisés lors d'un RDV parloir est de 4 personnes dont 3 adultes maximum.

- Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte, autorisé (écrit) par les personnes titulaires de l'autorité parentale. Une exception existe pour les mineurs de plus de 16 ans qui viennent voir leur père incarcéré, ils peuvent avoir un parloir seul avec leur père, avec autorisation parentale écrite de la mère.

■ Les jours, horaires et durée des parloirs

- En Maison d'Arrêt (MA) : un parloir dure 45 minutes, le nombre de parloirs est fixé à 3 par semaine pour les personnes détenues prévenue et 2 pour les personnes détenues condamnées.

- Au Centre de Détention (CD) : un parloir dure 1 heure, le nombre de parloirs est fixé à 2 par semaine.

- Pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement : les jours, horaires et durées des parloirs restent identiques à ceux accordés sur le bâtiment d'origine (ex : un détenu du CD placé à l'isolement, conserve les mêmes jours, horaires et durées de parloirs que les autres personnes détenues du CD)

- Pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire : 1 visite par période de 7 jours et sous réserve d'autres contraintes sécuritaires

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	MA	MA	CD	MA
	08h30/ 09h15	08h30/ 09h15	09h15/ 10h15	08h30/ 09h15
	09h30/ 10h15	09h30/ 10h15	10h30/ 11h30	09h30/ 10h15
APRES MIDI	10h30/ 11h15	10h30/ 11h15		10h30/11h15
	CD	MA	MA	CD
	14H15/ 15H15	14H00/ 14H45	14H00/ 14H45	13H30/ 14H30
	15H30/ 16H30	15H00/ 15H45	15H00/ 15H45	14H45/ 15H45
	16H45/ 17H45	16H00/ 16H45	16H00/ 16H45	16H00/ 17H00
			17H15/ 18H00	

- Les doubles parloirs : ne sont accordés qu'exceptionnellement sur demande écrite du détenu, lorsque les visites sont rares et le visiteur éloigné.

■ Les conditions d'entrée au parloir famille

- Vous devez vous présenter à l'abri famille une demi-heure au moins avant le début du parloir. Les personnes qui se présenteront en retard perdront le bénéfice de leur tour de parloir.

- Vous devez avoir pris un RDV parloir.
- Vous devez impérativement être en possession d'une pièce officielle d'identité, en cours de validité avec photo reconnaissable.
- Vous pouvez entrer dans l'établissement avec une clé de casier (de l'abri famille), une petite bouteille d'eau transparente en plastique neuve. **Tout autre objet ou document, en dehors du sac de linge, est interdit.**
- Vous pouvez entrer un sac de de linge homologué, contenant les affaires énumérées en annexe. Une liste détaillée des effets devra se trouver dans le sac de linge ; le nom et le numéro d'écrou du détenu destinataire devra être inscrit lisiblement à l'extérieur du sac, dans le cas contraire, le sac ne sera pas accepté et sera rendu à la famille. **Un seul sac par semaine est autorisé.** Ce sac est remis au surveillant, contrôlé, puis remis au détenu.
- Vous pouvez entrer avec des documents relatifs à la vie familiale (ex : autorisations d'intervention chirurgicale, demandes de pièces d'identité...), des documents nécessaires à une prise de décision concernant la famille, ainsi que des petits objets ou dessins (ne dépassant pas 15 cm), réalisés par les enfants sur lesquels la personne détenue exerce l'autorité parentale. Ces documents après contrôle du surveillant, pourront être remis directement à la personne détenue par la famille.
- Les enfants en bas âge peuvent conserver leur objet transitionnel (doudou), leur biberon et leur tétine. Les accompagnateurs sont autorisés à prendre le matériel nécessaire pour changer l'enfant.

■ **Les contrôles à l'entrée de l'établissement :**

Vous allez être soumis à différents contrôles préalables à votre entrée dans l'établissement pénitentiaire :

- Le tunnel d'inspection à rayon X : votre sac le linge et votre vêtement de type manteau ou blouson feront l'objet d'un passage sous le tunnel pour détecter tout objet illicite.
- Le portique de détection de masse métallique : il permet de déceler le port de tout objet prohibé. Lorsqu'une personne est porteuse d'un défibrillateur ou d'un stimulateur cardiaque implanté, et d'un certificat médical de moins d'un an établissant l'impossibilité d'approcher un champ électromagnétique, elle ne passera pas sous le portique mais fera l'objet d'un contrôle au moyen d'un détecteur manuel de masse métallique. En outre, avec le consentement écrit de cette personne, elle pourra être soumise au besoin, à une fouille par palpation. En cas de refus du visiteur, l'accès au parloir sera refusé.

Toute personne interceptée en possession d'objets prohibés seront dans l'obligation de sortir de l'établissement sans accès à leur parloir prévu.

■ **La visite au parloir :**

Les visiteurs et la personne détenue sont tenus de respecter les locaux des parloirs familles, et d'avoir un comportement correct. En effet, les surveillants des parloirs familles pourront mettre un terme à tout moment à la visite, s'il y a lieu, pour des raisons tenant au maintien du bon ordre et de la sécurité ou à la prévention des infractions et des fautes disciplinaires (notamment l'article R-57-7-2-3° du CPP, ne pas imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur).

■ **En cas d'incident :**

En cas de refus de se soumettre aux procédures de contrôle, de découverte d'objets prohibés, de comportement incorrect (...), les visiteurs s'exposent à :

- des sanctions administratives : la suspension ou la suppression du permis de visite par l'autorité compétente
- des sanctions pénales : est puni d'un an d'emprisonnement et de 1500 euros d'amende, le fait de remettre ou de faire parvenir à un détenu ou de recevoir de lui et des transmettre des sommes d'argent ; correspondances, objets ou substances quelconques (article 434-5 du code pénal).

■ **Dépôt de sac de linge sans RDV parloir :**

- Les personnes en attente d'un permis de visite et les visiteurs de prison pourront également déposer un sac de linge à l'établissement, avec l'accord préalable du chef d'établissement (cf liste des objets autorisés), les jours et heure de parloirs du mercredi au samedi.
- L'envoi d'un colis postal : les personnes non titulaires d'un permis de visite, pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites depuis au moins trois mois ou sans aucun permis de visite, peuvent envoyer un colis de linge par la poste, avec accord préalable du chef d'établissement.

■ **Dépôt de sac arrivant :**

- Les personnes non titulaire d'un permis de visite pourront déposer un sac linge à l'établissement dans un délai d'un mois suivants la date de l'incarcération hors transfère. **1 seul sac est autorisé.**

La chef d'établissement
Florence BOULET



DATE	SUJET	EMETTEUR	Véifiée par :	Approuvée par :	VERSION
06/12/2022	Règlement des parloirs familles		Ilhame METIOUNE AAE	Florence BOULET, Directrice	3

Affichage : parloirs familles, PEP,